

Calculez votre barème

Indiquez le nombre de points

CLASSEMENT AU CONCOURS : PARTIE COMMUNE A TOUS

Vous êtes reçu(e) sur

Les promotions sont divisées en déciles (1 décile = 10 % des reçus).

Pour déterminer votre décile : divisez (votre rang de classement) par (le nombre d'admis /10) et ajoutez 1.

Entourez votre nombre de points :

1 ^{er} décile 150 pts	5 ^e décile 90 pts	9 ^e décile 30 pts
2 ^e décile 135 pts	6 ^e décile 75 pts	10 ^e décile 15 pts
3 ^e décile 120 pts	7 ^e décile 60 pts	Liste complémentaire 0 pt
4 ^e décile 105 pts	8 ^e décile 45 pts	

BONIFICATIONS SELON LA SITUATION

● **Lauréat(e)s de l'agrégation** (sur tous les vœux) 100 pts

● Situation familiale

- Célibataire ou vivant maritalement, sans enfant 0 pt
- Rapprochement de conjoints (conditions à remplir, cf. recto verso ci-joint) :
- sur le vœu 1 **et** sur les académies limitrophes 150 pts
- Bonification par enfant à charge dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement (enfant né ou à naître de moins de vingt ans au 1/09/2012) 75 pts

● Situation administrative

Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur le vœu 1 1 000 pts

La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique

- Titulaire de la fonction publique de l'état, territoriale ou hospitalière, au moment de l'inscription au concours 500 pts

La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice en 2011-2012, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercent à mi-temps

- Situation déclarée par les lauréats au moment de l'inscription au concours : MA garantis d'emploi, enseignants et CPE contractuels du second degré de l'Éducation nationale 500 pts

Pour bénéficier de cette bonification :

- les contractuels doivent faire parvenir leur état de service avant le 22 juin 2012 au MEN, à la DGRH B 2-2 ;
- les titulaires, à la même date, doivent faire parvenir leur arrêté d'affectation en qualité de titulaire.

En cas d'égalité de barème, sont pris en compte successivement :

1. l'ordre des vœux – 2. la situation familiale – 3. la date de naissance

Total

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous êtes dans une situation familiale grave, si vous êtes confronté(e) à des difficultés sociales et/ou financières particulières, contactez-nous au plus vite

* Si vous êtes syndiqué(e), cocher la case ci-contre afin de permettre la mise à jour de votre dossier

Votre affectation en stage

Lauréat(e) d'un concours, il vous faut dès lors effectuer un stage d'une année avant d'être titularisé(e) et affecté(e) sur un premier poste.

Le ministère a publié au B.O. du 29/03/2012 une note de service qui définit les modalités d'affectation des fonctionnaires stagiaires (www.education.gouv.fr rubrique SIAL). Le calendrier des épreuves d'admission et de publication des résultats est affiché sur le site Internet du ministère (<http://publignetce2.education.fr>).

DEUX TEMPS

Les opérations commencent dès la notification officielle de votre admissibilité (publignetce2.education.fr).

• **Première phase : le ministère vous affecte, pour une année, dans une académie (mi-juillet/début août).**

Vous pouvez formuler jusqu'à six vœux d'académies, par ordre de préférence, sur le site Internet du ministère (www.education.gouv.fr rubrique SIAL).

Veillez à imprimer la page écran qui récapitule votre demande à la fin de la saisie. Elle vous servira à justifier votre situation en cas de problème.

Le ministère procède à votre affectation après consultation d'un groupe de travail paritaire auquel nous participons.

Votre affectation est fonction de plusieurs éléments : vos vœux, votre barème, les besoins des académies.

Dans chaque discipline, les demandes sont examinées dans l'ordre décroissant des barèmes. Vos vœux sont examinés successivement, selon l'ordre dans lequel vous les avez formulés. Si aucun n'a pu être satisfait, vous êtes affecté(e) « en extension », hors de vos vœux, en fonction des possibilités restantes et en partant de votre premier vœu.

Sur notre site www.snes.edu, nous indiquons les barres d'entrée par discipline et par académie des affectations stagiaires 2009-2010-2011.

Ces informations ne sont que très peu fiables concernant les mouvements avant 2010. En effet depuis 2010, le barème a fortement évolué au détriment des lauréats.

• **Deuxième phase : le rectorat de l'académie que vous avez obtenue vous affecte en établissement pour l'année de stage (fin juillet-août).**

Les modalités d'affectation des fonctionnaires stagiaires sont du ressort des services rectoraux et variables d'une aca-

démie à l'autre. N'hésitez pas à contacter les sections académiques du SNES pour vous informer et vous aider.

REPORT DE STAGE ET AUTRES FORMULES

Vous serez obligatoirement placé(e) en report de stage si vous ne justifiez pas d'un M2 au 1/09/2012.

- Vous pouvez obtenir un report de stage – accordé de droit – pour un congé de maternité, congé parental, et effectuer le service national en tant que volontaire.
 - Vous pouvez solliciter un report pour :
 - entamer ou poursuivre des études doctorales (réservé aux agrégations externes) ;
 - effectuer un séjour à l'étranger (pour les lauréats des concours externes, dans le cadre d'un programme d'échange universitaire. À noter que ce type de report n'est plus réservé aux seuls lauréats des disciplines de langues vivantes) ;
 - terminer la scolarité à l'ENS ;
 - préparer l'agrégation (pour les lauréats des concours externes).
- Si vous sollicitez un report, vous devez obligatoirement formuler des vœux d'affectation au cas où le report vous serait refusé par le ministère.

- D'autres formules permettent d'être affecté(e) pour l'année de stage dans des fonctions qui conduisent à la titularisation :
 - dans une classe préparatoire aux grandes écoles ou en classe de technicien supérieur ;
 - dans l'enseignement supérieur en qualité d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) ou de doctorant contractuel.

BARÈME

Le ministère applique un barème qui prend en compte, pour tous, le rang de classement au concours (de 150 à 15 points selon le décile, 0 point pour les lauréats sur liste complémentaire). À cette partie commune peuvent s'ajouter des bonifications tenant compte notamment :

- du concours obtenu (100 points pour les lauréats de l'agrégation) ;
- de la situation familiale (150 points pour rapprochement de conjoints, 75 points par enfant...) ;
- de la situation administrative au moment du concours (500 points pour les enseignants contractuels du second degré, les titulaires de la Fonction publique (hors EN...)).

En cas d'égalité de barème sont pris successivement en compte : l'ordre des vœux, la situation familiale, la date de naissance. *L'attribution des bonifications dépend de la précision avec laquelle vous ren-*

seignez le serveur du ministère. Veillez en particulier à préciser si vous êtes marié(e), ou « pacsé(e) ». Sans cela vous n'obtiendrez pas la bonification correspondante.

Les contractuels de l'Éducation nationale bénéficient d'une bonification (500 points) sur le vœu correspondant à l'académie où ils exercent en 2011-2012 à temps complet ou à mi-temps durant les années 2010-2011 et 2011-2012.

Attention : les pièces justificatives doivent être envoyées au ministère avant le 22 juin 2012.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Pour pouvoir faire une telle demande, et bénéficier de la bonification correspondante, il faut réunir deux conditions cumulatives :

- être marié(e), lié(e) par un PACS ou vivre maritalement avec au moins un enfant reconnu par l'un et l'autre parent (ou enfant à naître) ;
- que le conjoint exerce une activité professionnelle ou soit inscrit comme demandeur d'emploi (ce qui exclut les étudiants et les stagiaires), à la date du 14 juillet 2012. Il faut demander en premier vœu l'académie correspondant au lieu d'activité professionnelle du conjoint. Si ces conditions sont remplies, la bonification sera accordée sur le vœu 1 et les académies limitrophes.

N.B. : La date de prise en compte des situations familiales est fixée au 14 juillet 2012. Les pièces justificatives : attestation d'emploi, justificatif du domicile du conjoint, photocopie du livret de famille ou attestation de PACS... sont à adresser au rectorat d'affectation dès la connaissance de l'académie d'affectation.

RÉVISION D'AFFECTATION

Si votre barème calculé par l'administration est erroné, si votre situation familiale a changé tardivement, vous pouvez formuler, dans les plus brefs délais, une demande de révision d'affectation et nous en informer. Notre intervention conjointe, au ministère ou au rectorat, permet souvent d'obtenir satisfaction, et de régler favorablement la plupart des situations familiales, médicales ou sociales difficiles. Le fait de ne pas rejoindre son poste, ou de l'abandonner, entraîne la radiation et la perte du bénéfice de l'admission au concours.

POUR NOUS CONTACTER

Au siège national : SNES, Secteur FIC-EDM

Tél. : 01 40 63 29 57 - Fax : 01 40 63 29 78 - Courriel : fmaitres@snes.edu

Adresse postale : 46, avenue d'Ivry - 75647 Paris Cedex 13.

Dans les sections académiques (voir liste ci-dessous).

Adresses de nos sections académiques (S3)

Aix-Marseille :

12, place du Général-de-Gaulle,
13001 Marseille
Tél. : 04 91 13 62 80 – Fax : 04 91 13 62 83
Mél : s3aix@snes.edu
Site Internet : www.aix.snes.edu

Amiens : 25, rue Riolan, 80000 Amiens
Tél. : 03 22 71 67 90 – Fax : 03 22 71 67 92
Mél : s3ami@snes.edu
Site Internet : www.amiens.snes.edu

Besançon

19, av. Edouard-Droz, 25000 Besançon
Tél. : 03 81 47 47 90 – Fax : 03 81 47 47 91
Mél : s3bes@snes.edu
Site Internet : www.besancon.snes.edu

Bordeaux

138, rue de Pessac, 33000 Bordeaux
Tél. : 05 57 81 62 40 – Fax : 05 57 81 62 41
Mél : s3bor@snes.edu
Site Internet : www.bordeaux.snes.edu

Caen : 206, rue Saint-Jean,
BP 93108, 14019 Caen Cedex 2
Tél. : 02 31 83 81 60 – Fax : 02 31 83 81 63
Mél : s3cae@snes.edu
Site Internet : www.caen.snes.edu

Clermont : Maison du Peuple,
29, rue Gabriel-Péri, 63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 36 01 67 – Fax : 04 73 36 07 77
Mél : s3cle@snes.edu
Site Internet : www.clermont.snes.edu

Corse : Immeuble Beaulieu,
avenue du Président-Kennedy, 20090 Ajaccio
Tél. : Ajaccio : 04 95 23 15 64
Bastia : 04 95 32 41 10
Fax : Ajaccio : 04 95 22 73 88
Fax : Bastia : 04 95 31 71 74
Courriel Ajaccio : snescorse@wanadoo.fr
Courriel Bastia : s3cor@snes.edu
Site Internet : www.corse.snes.edu

Créteil : 3, rue Guy-de-Gouyon-du-Verger
94112 Arcueil Cedex
Tél. : 08 11 11 03 82/83* – Fax : 01 41 24 80 61
Mél : s3cre@snes.edu
Site Internet : www.creteil.snes.edu

Dijon : 6, allée Cardinal-de-Givry, 21000 Dijon
Tél. : 03 80 73 32 70 – Fax : 03 80 71 54 00
Mél : s3dij@snes.edu
Site Internet : www.dijon.snes.edu

Grenoble

16, avenue du 8-Mai-45, BP 137,
38403 Saint-Martin-d'Hères Cedex
Tél. : 04 76 62 83 30 – Fax : 04 76 62 29 64
Mél : s3gre@snes.edu
Site Internet : www.grenoble.snes.edu

Guadeloupe

2, résidence « Les Alpinias »
Morne-Caruel, 97139 Les Abymes
Tél. : 05 90 90 10 21 – Fax : 05 90 83 96 14
Mél : s3gua@snes.edu
Site Internet : www.guadeloupe.snes.edu

Guyane

Mont-Lucas, bât. G,
local 3435, 97300 Cayenne
Tél. : 05 94 30 05 69 – Fax : 05 94 31 00 57
Mél : s3guy@snes.edu
Site Internet : personal.nplus.gf/snes-fsu

Lille

209, rue Nationale, 59800 Lille
Tél. : 03 20 06 77 41 – Fax : 03 20 06 77 49
Mél : s3lil@snes.edu
Site Internet : www.lille.snes.edu

Limoges

40, avenue Saint-Surin, 87000 Limoges
Tél. : 05 55 79 61 24 – Fax : 05 55 32 87 16
Mél : s3lim@snes.edu
Site Internet : www.limoges.snes.edu

Lyon

16, rue d'Aguesseau, 69007 Lyon
Tél. : 04 78 58 03 33 – Fax : 04 78 72 19 97
Mél : s3lyo@snes.edu
Site Internet : www.lyon.snes.edu

Martinique

Cité Bon Air, bât. B, route des Religieuses,
97200 Fort-de-France
Tél. : 05 96 63 63 27 – Fax : 05 96 71 89 43
Mél : s3mar@snes.edu
Site Internet : www.martinique.snes.edu

Mayotte

Résidence Bellecombe, 110, lotissement
des Trois-Vallées, 97600 Mamoudzou
Tél.-fax : 0269 62 50 68
Mél : mayotte@snes.edu
Site Internet : www.mayotte.snes.edu

Montpellier

Enclos des Lys B, 585, rue de l'Aiguelongue,
34090 Montpellier
Tél. : 04 67 54 10 70 – Fax : 04 67 54 09 81
Mél : s3mon@snes.edu
Site Internet : www.montpellier.snes.edu

Nancy-Metz

15, rue Godron, BP 72235, 54022 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 35 20 69 – Fax : 03 83 55 60 18
Mél : s3nan@snes.edu
Site Internet : www.nancy.snes.edu

Nantes

15, rue Dobrée, 44100 Nantes
Tél. : 02 40 73 52 38 – Fax : 02 40 73 08 35
Mél : s3nat@snes.edu
Site Internet : www.nantes.snes.edu

Nice

264, bd de la Madeleine, 06000 Nice
Tél. : 04 97 11 81 53 – Fax : 04 97 11 81 51
Mél : s3nic@snes.edu
Site Internet : www.nice.snes.edu

Orléans-Tours

9, rue du Faubourg-Saint-Jean, 45000 Orléans
Tél. : 02 38 78 07 80 – Fax : 02 38 78 07 81
Mél : s3ori@snes.edu
Site Internet : www.orleans.snes.edu

Paris

3, rue Guy-de-Gouyon-du-Verger
94112 Arcueil Cedex
Tél. : 08 11 11 03 81* – Fax : 01 41 24 80 59
Mél : s3par@snes.edu
Site Internet : www.paris.snes.edu

Poitiers : Maison des Syndicats,
16, av. du Parc-d'Artillerie, 86000 Poitiers
Tél. : 05 49 01 34 44 – Fax : 05 49 37 00 24
Mél : s3poi@snes.edu
Site Internet : www.poitiers.snes.edu

Reims

35/37, rue Ponsardin, 51100 Reims
Tél. : 03 26 88 52 66 – Fax : 03 26 88 17 70
Mél : s3rei@snes.edu
Site Internet : www.reims.snes.edu

Rennes

24, rue Marc-Sangnier, 35200 Rennes
Tél. : 02 99 84 37 00 – Fax : 02 99 36 93 64
Mél : s3ren@snes.edu
Site Internet : www.rennes.snes.edu

Réunion

BP 30072, 97491 Saint-Clotilde Cedex
Tél. : 02 62 97 27 91 – Fax : 02 62 97 27 92
Mél : s3reu@snes.edu
Site Internet : www.reunion.snes.edu

Rouen

14, bd des Belges, BP 543, 76005 Rouen Cedex
Tél. : 02 35 98 26 03 – Fax : 02 35 98 29 91
Mél : s3rou@snes.edu
Site Internet : www.rouen.snes.edu

Strasbourg

13A, bd Wilson, 67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 75 00 82 – Fax : 03 88 75 00 84
Mél : s3str@snes.edu
Site Internet : www.strasbourg.snes.edu

Toulouse

2, avenue Jean-Rieux, 31500 Toulouse
Tél. : 05 61 34 38 51 – Fax : 05 61 34 38 38
Mél : s3tou@snes.edu
Site Internet : www.toulouse.snes.edu

Versailles

3, rue Guy-de-Gouyon-du-Verger
94112 Arcueil Cedex
Tél. : 08 11 11 03 84/85* – Fax : 01 41 24 80 62
Mél : s3ver@snes.edu
Site Internet : www.versailles.snes.edu

* prix d'un appel local